

marché, le titulaire doit notifier le nouvel horaire et le nouveau calendrier à la personne responsable du marché par lettre recommandée avec accusé de réception. La date de chaque intervention doit être fixée d'un commun accord entre le représentant local de la personne responsable du marché et l'agent d'entretien, préposé du titulaire du marché.

Le dépannage des installations doit être effectué sur demande de la personne publique dans les conditions fixées, notamment à l'article 3.2.2. du présent CCP.

3.2. Délais d'intervention

3.2.1. *En maintenance préventive, le titulaire doit se conformer au calendrier établi en concertation avec la personne publique. Le non-respect du calendrier expose le titulaire du marché à l'application des pénalités prévues à l'article 9*

3.2.2. *En maintenance corrective (dépannage et remise en état) le titulaire s'engage à intervenir dans les conditions suivantes :*

- pour tout appel reçu avant 10 heures : remise en état dans la journée, dans la mesure du possible et au plus tard le premier jour ouvré suivant avant midi.
- pour tout appel reçu après 10 heures : remise en état dans le courant du premier jour ouvré qui suit.

3.2.3. *Le présent article s'applique sans préjudice de résiliation possible conformément aux dispositions du chapitre V (art. 24 à 32) du CCAG applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services*

Article 4. – Obligations du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- laisser libre accès au personnel du titulaire pour effectuer les visites systématiques et les dépannages : ce personnel disposera de tout le temps nécessaire pour accomplir sa mission d'une façon ininterrompue ;
- maintenir les lieux d'accès, où est située l'installation en état de parfaite propreté.

Article 5. – Responsabilités et assurances

5.1. *Le titulaire du marché assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations. En conséquence, il est seul responsable des dommages corporels, matériels ou immatériels que l'exécution des prestations peut causer directement ou indirectement :*

- à son personnel ou aux tiers ou encore à la personne publique ;
- à ses biens, aux biens appartenant à la personne publique, ou à des tiers.

5.2. *Le titulaire s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques dont il pourrait être tenu pour responsable dans les conditions du droit commun notamment : accident, incendie, explosion, vol, dégâts des eaux, conséquences d'un défaut, etc. Il doit justifier de cette souscription, auprès de la personne responsable du marché au plus tard dans le mois qui suit la notification du présent marché*